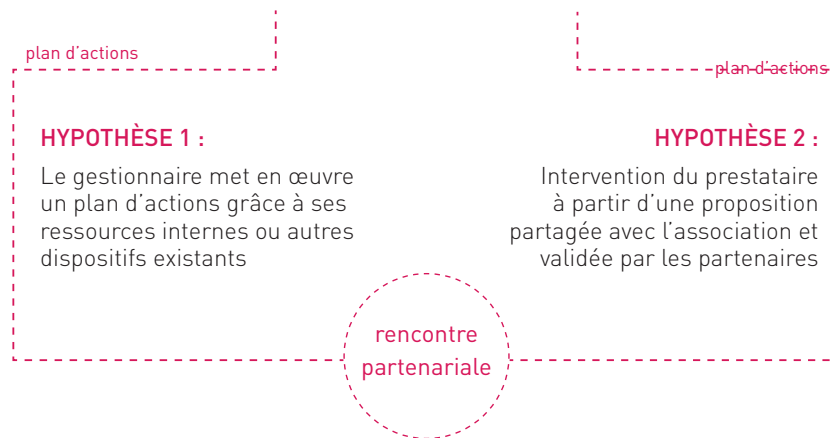


COMMENT ÇA MARCHE ?

1. Fiche d'information transmise par le demandeur (le centre social gestionnaire, la fédération gestionnaire)
2. Saisine concertée entre le centre social et les partenaires
3. Diagnostic «flash» par le prestataire
4. Rapport du diagnostic transmis au gestionnaire, puis, une fois validé, aux partenaires
5. Restitution au gestionnaire par le prestataire. Le cas échéant, une rencontre est ensuite organisée avec les partenaires



LA MISSION DE SOUTIEN TECHNIQUE RENFORCÉ

UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE AUX CENTRES SOCIAUX

Dispositif de la Convention cadre des centres sociaux et de l'Animation de la vie sociale

2015-2017

LA MISSION DE SOUTIEN TECHNIQUE RENFORCÉ

UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE AUX CENTRES SOCIAUX

Dispositif de la Convention cadre des centres sociaux et de l'Animation de la vie sociale

2015-2017



Convention
cadre
des centres sociaux
et de l'animation de la vie sociale

LA MISSION DE SOUTIEN TECHNIQUE RENFORCÉ, C'EST QUOI ?

La Convention cadre des centres sociaux et de l'Animation de la vie sociale 2015 – 2017 prévoit la mise en place d'une mission de soutien technique renforcé au service des centres sociaux du département.

L'objet de la **mission de soutien technique renforcé** est de faire bénéficier les centres sociaux d'un accompagnement spécifique par un prestataire extérieur qui apportera son expertise sur les différents champs de fonctionnement de l'équipement (gestion financière, ressources humaines, ingénierie de projets, gouvernance, etc.).

Le centre social peut demander la mise en place de ces interventions dans les situations suivantes :

- **une démarche préventive** pour le gestionnaire, qui a identifié des signes d'alerte pouvant présager la mise en difficulté de l'équipement ;
- **une crise avérée** qui met en péril l'existence de l'équipement.

POURQUOI DEMANDER UNE MISSION DE SOUTIEN TECHNIQUE RENFORCÉ ?

- Parce qu'un **regard extérieur** peut mettre en évidence de nouveaux points d'analyses qui permettront d'apprécier différemment les situations,
- Parce que **l'apport d'un acteur extérieur** peut être une richesse pour redynamiser les pratiques de chacun et venir compléter les outils existants.

Chacun peut y voir une réelle opportunité pour prendre de la hauteur et avancer vers de nouvelles perspectives : un **fonctionnement renforcé** du centre social pour un service de qualité rendu aux habitants.

QUI PEUT SAISIR LA MISSION DE SOUTIEN TECHNIQUE RENFORCÉ ?

- Les administrateurs, pour les centres sociaux gérés par une association ;
- Les équipes salariées du centre social par l'intermédiaire de leur employeur, la fédération, pour les centres sociaux gérés par une fédération.

QUI FINANCE LA MISSION DE SOUTIEN TECHNIQUE RENFORCÉ ?

Les **partenaires financeurs** sont : l'Etat, la Région, le Département, la CAF et les communes d'Aix-en-Provence, La Ciotat, Les Pennes-Mirabeau, Marseille, Miramas, Port de Bouc, Salon-de-Provence, Septèmes-les-Vallons, Vitrolles.

QUI INTERVIENT ?

Le **Cabinet Singuliers & Co** a été missionné dans le cadre d'un marché à procédures adaptées (MAPA) : <http://www.singuliersco.com>

QUI CONTACTER ?

- La **Caf des Bouches-du-Rhône** co-préside le dispositif de la Convention cadre des centres sociaux et de l'Animation de la vie sociale avec l'Etat. En tant qu'animateur du dispositif partenarial, la Caf a été désignée pour coordonner le dispositif de la mission de soutien technique renforcé.

- **Par mél** : convention-cadre-centres-sociaux.cafmarseille@caf.cnafmail.fr

- **Par téléphone**, le secrétariat : 04 91 05 53 46

- **Par internet** : www.centres-sociaux-partenariat13.fr – rubrique « Etre soutenu »

- Les **fédérations signataires** de la Convention cadre sont aussi un relais pour répondre à vos premières interrogations : Union des centres sociaux des Bouches-du-Rhône, CCO, Léo Lagrange Méditerranée, FAIL, IFAC.

LA FICHE D'INFORMATION À TRANSMETTRE À LA CAF

À télécharger sur le site internet de la Convention cadre : www.centres-sociaux-partenariat13.fr et à renvoyer à l'adresse mail suivante :

convention-cadre-centres-sociaux.cafmarseille@caf.cnafmail.fr

L'ACCOMPAGNEMENT

Une fois que la demande est validée par les financeurs, l'accompagnement se fait dans un esprit de coopération entre les équipes de bénévoles, de salariés, et l'intervenant.

En aucun cas, il ne s'agira pour l'intervenant de faire « à la place de ». La réussite de l'intervention repose en grande partie sur la capacité des équipes (bénévoles et salariés) à collaborer avec l'intervenant et à **s'approprier** les outils et démarches travaillés ensemble.

L'intervenant de la mission de soutien technique renforcé se met donc **au service du centre social** pour travailler avec les équipes de bénévoles et de salariés, dans le respect des **règles de confidentialité**.